

Police locale - Zone de police de Gaume (5299)
Etienne CHALON - Président du Collège de police
Tél. : 063/214.738- Fax : 063/214.739
Lenclos, 134, 6740 ETALLE
esther.lapaige@police.belgium.eu

Procès-verbal – partie publique

Présents : Monsieur Etienne CHALON (Bourgmestre-Président), Monsieur Henri THIRY (Etalle), Pascal FRANCOIS (Meix-devant-Virton), Benoît PIEDBOEUF (Tintigny), Sebastian PIRLOT (CHINY), Mmes Camille MAITREJEAN (Florenville), Carmen RAMLOT (Rouvroy) Bourgmestres ;
Mmes Virginie ANDRE, Fabienne BRICOT, Marie-Annabelle KALOO, Audrey MOTTE, Patricia RICHARD, Anniek VAN DEN ENDE ; MM. Léopold BALTUS, Stéphane FOSTY, Philippe GOBERT, Claude GONRY, Philippe LAMBERT, Guy LEQUEUX, Laurent MAILLEN, Jean MAURICE, Jean-Michel MORAUX, Frédéric ROBERTY, Michael SAUTE, Vincent WAUTHOZ Conseillers.
M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.
Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire de zone.
Excusés : Mmes VANDENENDE, KALOO Carmen RAMLOT (Rouvroy), M. FRANCOIS (Meix-devant-Virton), PIEDBOEUF (Tintigny).

Séance publique.

- **Divers - Prestation de serment – Installation de Monsieur Michael SAUTE.**

Objet: Prestation de serment – Installation de Monsieur Michael SAUTE en tant que Membre du Conseil de police.

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I., notamment en ses articles 11 à 24;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la Circulaire ministérielle du 05 novembre 2024 relative à l'élection et à l'installation des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale ;

Vu la Loi du 1^{er} décembre 2006, modifiant la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale ZP de Gaume est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la LPI (population de 25.001 à 50.000 habitants) ;

Vu la délibération du Conseil communal de Florenville du 19 décembre 2024 désignant Monsieur Michael SAUTE en tant que membre suppléant du Conseil de police en remplacement de Mme Anne-Marie KALOO (annexe 1) ;

Vu l'Arrêté du Collège provincial de la Province du Luxembourg du 23 janvier 2025 validant la délibération du Conseil communal de Florenville du 19 décembre 2024 relative à l'élection des représentants de la Commune de Virton au sein du Conseil de police de la ZP Gaume ;

Monsieur Michael SAUTE prête serment entre les mains du Président comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Après la prestation de serment, Monsieur Michael SAUTE est installé en qualité de Conseiller du Conseil de police de Gaume (annexe 2).

- **Divers - Rave-Party des 10-12 octobre 2025 – Interpellation de M. Vincent WAUTHOZ.**

M. WAUTHOZ : constate que cet évènement a causé une grande insécurité, des blessés, des déchets, de la consommation de stupéfiants sans précédent ainsi qu'à la séquestration de personnes qui veulent sortir du site et qui en ont été empêchées par les organisateurs eux-mêmes - estime que c'est une prévention supplémentaire à

mettre à leur charge - félicite ceux qui ont géré avec les moyens disponibles mais estime que l'on ne peut pas se satisfaire de cette impossibilité de saisir le matériel, de stopper l'événement, d'entrer sur le site (notamment le camion avec le groupe électrogène) d'où l'intérêt de demander au Ministre et au pouvoir fédéral de réfléchir à des moyens de pouvoir empêcher ce type d'événement (ex. laisser développer un trafic de drogue d'une telle ampleur) - les personnes attachées à l'état de droit ne peuvent sûrement pas dire qu'il ne faut rien faire de plus - ex : sécurité routière : le renvoi de personnes sous influence sans contrôle risque de créer de l'incompréhension dans le chef des citoyens qui vont se voir contrôler - indique qu'une interpellation du Conseil de police au Ministre (qui est sensibilisé à des événements problématiques comme la fusillade à Anderlecht) permettrait d'attirer l'attention sur 1. cette question de sécurité routière 2. notre éloignement géographique - s'interroge sur les conséquences de cet éloignement géographique : « cet éloignement explique-t-il cette incapacité de stopper l'événement dès le début » ? (entrée sur site, arrivée des véhicules, ..) - poursuit en disant que cet événement pose également la question de 1. l'organisation d'événements (lourdeur administrative) - indique que sur le site de la rave-party, il avait rencontré des participants d'horizons variés (intéressés par le site - sensibilisés sur le respect du site) - rappelle que l'événement était illégal mais que le but des participants n'est pas de dégrader mais de s'amuser - de leur point de vue, une organisation légale avec autorisation n'est pas envisagée, estimant que de toute façon, une autorisation leur serait refusée - 2. importance d'inciter les organisateurs à faire les démarches pour légaliser ce type d'événements - demande dès lors au Conseil d'interpeller le Ministre.

M. CHALON : indique qu'il a déjà présenté son point de vue (Conseil communal, presse, réseaux sociaux).

1CDP SCHUL : rappelle le communiqué de presse (dont la diffusion a été autorisée dans un 1er temps puis retrait) mais entretemps, toutes les agences de presse l'ont publié - précise que le débriefing avec les autorités s'est tenu au fur et à mesure - il était impossible d'intervenir vendredi/ samedi - situation tendue - option de la "désescalade" retenue - il y a eu un contact direct avec DAO dès le samedi soir qui ont confirmé l'impossibilité d'agir - constat : la mobilisation attendue dans le processus "code rouge" n'était pas celle attendue - quand DAO a annoncé l'envoi de 8 pelotons - briefing réalisé - intervention décidée sur le site à 15h30 le dimanche 12/10 - déroulement : d'abord refoulement dans un vaste bâtiment en laissant les gens partir - pas d'arrestation supplémentaire faute de cellule disponible - rappelle l'importance de la création d'un centre de recueil des personnes arrêtées - une arrestation massive des personnes aurait nécessité d'orienter les gens sur un site comme le stade mais quid alors du respect des droits de l'homme ? - le but était de se centrer sur les arrestations judiciaires - durant le débriefing, le respect a été mis en avant - la politique antérieure en matière rave-party était l'intervention directe (avec saisie) mais in casu, l'ampleur était très différente avec une organisation quasi militaire - constat posé : phénomène en expansion (ex : tuning) perçu par certains comme dérivatif (avec éventuellement consommation de stupéfiants, notamment du GHB avec un risque réel pour l'intégrité physique) - la volonté de l'autorité était d'informer la population sur le risque encouru à participer à ce type d'événement : ce qui est entendu sur les réseaux sociaux ne correspond pas à la réalité - avoir une approche type coordination/analyse de l'événement, ça a également été fait - il ne faut créer un appel d'air pour ce type d'événement qui induit d'autres phénomènes (stupéfiants, ..) - Pourquoi n'est-on pas intervenu avant ? En raison des moyens de la PolFed, in casu, nous avons eu tous les moyens que nous avons demandés - au niveau judiciaire, il faut assurer le respect du secret de l'information - s'en réfère au projet de communiqué de presse qui mentionne des saisies judiciaires - en cours - en conclusion, le MinInt est au courant de la problématique des rave party (ex : celle organisée dans le Hainaut) - une stratégie fédérale est en cours d'élaboration pour pouvoir identifier de manière précoce les organisateurs de rave-party - dans les pays voisins, l'approche de ce type d'événement est très cadenassé, ce qui n'est pas le cas chez nous - les sites propices pourraient potentiellement être visés - un meilleur suivi des personnes concernées serait une plus-value - d'autre part, les sources d'informations/d'organisation (notamment le darkweb) doivent également être mieux surveillées - En conclusion la mission du Conseil est de veiller au bon fonctionnement de la police.

M. WAUTHOZ : confirme le danger encouru par le personnel et la violence présente - des solutions sont possibles avec les moyens que l'on a - souhaite donc interpeller le Min. notamment sur l'impossibilité d'arrêter ce type d'événement, de stopper l'arrivée des véhicules - ne peut pas concevoir que l'on conclue simplement par dire "tout s'est bien passé" compte tenu du fait qu'in fine il y a eu 3 jours de non droit.

1CDP SCHUL : précise que le Min. Int. a reçu le rapport complet via DAO - rappelle que les drones ZPG étaient engagés (constat posé : les organisateurs avaient leurs propres drones) - échange entre les différentes disciplines via PARAGON.

M. BALTUS : doute de la compétence du Conseil de police en la matière - concernant l'organisation d'événements, rappelle que c'est la compétence du Gouverneur qui détermine les formalités - indique qu'éventuellement le Collège et les bourgmestres individuellement pourraient l'interpeller mais ne voit pas la plus-value pour le Conseil de le faire.

M. WAUTHOZ : comprend l'importance de la transmission du rapport mais l'objectif de l'interpellation du Conseil a une autre finalité : le rapport est technique mais l'interpellation politique vise à dire 1. on est marqué par l'événement 2. on n'accepte pas une zone de non-droit 3. demande d'appuyer une réflexion pour contrôler / éviter ce type d'événement - on ne peut pas dire "le politique n'a rien fait"

Mme MAITREJEAN : rappelle que les organisateurs de petits/gros événements doivent remplir des dossiers sécurité qui sont examinés de manière globale - quelle autre procédure faudrait-il dès lors mettre en place?

M. WAUTHOZ : pas d'autre procédure à mettre en place - mais indique que les organisateurs partent du principe que même s'ils le demandaient, l'autorisation leur serait refusée - importance de leur dire que la police n'est pas fermée

M. GOBERT : précise que par expérience, sait que le public cible n'est pas "bobo" - organisation en partie par des organisations criminelles (blanchiment, armes, drogues, radicalisme) - parallélisme à faire avec les Hells Angels - estime que la gestion de l'événement a été optimale – indique qu'une demande au Ministre serait déplacée.

M. CHALON: invite les conseillers à voter : M. MOREAU : abstention - M. ROBERTY : abstention - M. THIRY (pas contraire à une interpellation du Min.) : Oui - Mme BRICOT : Oui - M. MAILLEN : Oui - Mme MOTTE : abstention - Mme MAITREJEAN : oui mais rappelle qu'il y a déjà eu une interpellation - M. FOSTY : Oui - M. SAUTE : oui - M. LAMBERT : Oui - M. GONRY : Oui - M. LEQUEUX : oui - M. MAURICE : Oui - M. CHALON : abstention - Mme ANDRE : Oui - M. BALTUS : non - M. GOBERT : Non - M. WAUTHOZ : Oui.

Mme LAPAIGE : projet de courrier à rédiger - sur base du mail de M. WAUTHOZ ?

M. THIRY : indique que le Conseil est attentif à ce qui s'est passé puisque le rapport a déjà été envoyé.

1CDP SCHUL : rappelle qu'un tel dispositif a rarement été vu - rappelle qu'il faut rester cohérent puisque on a eu les moyens demandés - rappelle le soutien de PolFed - le Collège prépare le courrier ?

M. WAUTHOZ : ok, on peut le retravailler et formaliser dans un courrier - enverra un mail.

1. **Approbation du Pv du Conseil du 15 septembre 2025.**

Le PV est approuvé sans remarque.

2. **Gestion budgétaire - Pour information.**

- **Rapport CRAC – MB 02 SO SE 2025.**

1CDP SCHUL : le CRAC a fait ses remarques – rien de particulier.

Le Conseil prend acte.

3. **Gestion budgétaire - Pour décision.**

a. **Approbation de la Modification budgétaire n°03 SO SE 2025**

1CDP SCHUL présente le slide ci-dessous - souligne qu'il y a une erreur dans le rapport de synthèse (au SO – « Recette exercice en cours » - 330/127 -> assurances : c'est une dépense et pas une recette - cela sera corrigé) - la présentation de la MB 03 est quasiment la même que la MB 02 sauf par rapport aux inconvénients CALOG (20.000€ réévalués à 12.000€).



Police
ZP Geurme

Présentation de la MB n°03 SO et SE – budget 2025

Conseil de police
Virton, le 10 novembre 2025

Service ordinaire – Synthèse Recettes/Dépenses

	C2022	C2023	C2024	Bu2025	MB2/2025	MB3/2025
ROP	105.943,50 €	154.534,73 €	176.471,19 €	264.104,28 €	264.104,28 €	292.658,51 €
ROT	10.521.965,08 €	10.928.555,86 €	11.230.070,91 €	10.897.885,56 €	10.922.278,71 €	10.930.600,68 €
ROD	47.462,08 €	96.465,12 €	121.569,63 €	72.710,19 €	85.341,39 €	87.117,28 €
So-total RO	10.675.370,66 €	11.179.555,71 €	11.528.111,73 €	11.234.700,03 €	11.271.724,38 €	11.310.376,47 €
Totaux exercice propre et exercices antérieurs					13.325.627,94 €	13.325.108,98 €
Prélèvements	- €	788.564,88 €	185.067,35 €	443.413,94 €	457.413,94 €	457.413,94 €
Total RO	10.675.370,66 €	11.968.120,59 €	11.713.179,08 €	11.678.113,97 €	11.271.724,38 €	11.310.376,47 €
DOP	9.489.836,60 €	9.596.537,81 €	10.124.848,91 €	10.484.561,93 €	10.486.755,94 €	10.500.855,94 €
DOF	790.791,55 €	756.171,04 €	743.752,98 €	903.570,24 €	908.711,16 €	934.962,86 €
DOT	70.426,54 €	45.397,10 €	73.472,84 €	65.757,64 €	70.818,53 €	70.818,53 €
DOD	221.520,23 €	152.790,44 €	153.885,75 €	270.494,25 €	271.982,30 €	271.982,30 €
So-total DO	10.572.574,92 €	10.550.896,39 €	11.095.960,48 €	11.724.384,06 €	11.738.267,93 €	11.778.619,63 €
Totaux exercice propre et exercices antérieurs					13.314.842,07 €	13.366.726,68 €
Prélèvements	- €	724.145,25 €	900.000,00 €	400.000,00 €	400.000 €	400.000 €
Total DO	10.572.574,92 €	11.275.041,64 €	11.995.960,48 €	12.124.384,06 €	12.138.267,93 €	12.178.619,63 €
Exercice propre	102.795,74 €	693.078,95 €	282.781,40 €	446.270,09 €	-409.129,61 €	-410.829,22 €
Exercices antérieurs	2.247.207,58 €	1.174.519,97 €	2.141.080,40 €	446.270,09 €	1.419.915,48 €	1.411.211,52 €
Prélèvements	- 1.653.858,07 €	- €	- 500.701,95 €	- €	- 1.000.000 €	- 1.000.000 €
Résultat global	696.145,25 €	1.867.598,92 €	1.357.597,05 €	0,00 €	10.785,87 €	382,30 €

La MB3 se clôture avec un mali de **410.829,22 €** à l'exercice propre et un résultat global de 382,30 € au global moyennant un statut quo des dotations communales (+ 2% au Bu 2025).

La trajectoire Bu est équilibrée.

Le résultat global de **382,30 €** (solde des Totaux EP et exercices antérieurs et du résultat global de la MB 02 (10.785,87 €))

Service ordinaire – Synthèse à l'exercice antérieur

	C2022	C2023	C2024	Bu2025	MB2/2025	Ecart Bu-MB02 2025 / MB3 2025	MB2/2025
ROP	105.943,50 €	154.534,73 €	176.471,19 €	264.104,28 €	264.104,28 €	+28.554,23 €	292.658,51 €
ROT	10.521.965,08 €	10.928.555,86 €	11.230.070,91 €	10.897.885,56 €	10.922.278,71 €	+ 8.321,97 €	10.930.600,68 €
ROD	47.462,08 €	96.465,12 €	121.569,63 €	72.710,19 €	85.341,39 €	+ 1.775,89 €	87.117,28 €
So-total RO	10.675.370,66 €	11.179.555,71 €	11.528.111,73 €	11.234.700,03 €	11.271.724,38 €	+38.652,09 €	11.310.376,47 €
Prélèvements	- €	788.564,88 €	185.067,35 €	443.413,94 €	457.413,94 €	0 €	457.413,94 €
Total RO	10.675.370,66 €	11.968.120,59 €	11.713.179,08 €	11.678.113,97 €	11.271.724,38 €	+ 38.652,09 €	11.310.376,47 €
DOP	9.489.836,60 €	9.596.537,81 €	10.124.848,91 €	10.484.561,93 €	10.486.755,94 €	+ 14.100 €	10.500.855,94 €
DOF	790.791,55 €	756.171,04 €	743.752,98 €	903.570,24 €	908.711,16 €	+ 26.251,70 €	934.962,86 €
DOT	70.426,54 €	45.397,10 €	73.472,84 €	65.757,64 €	70.818,53 €	-0 €	70.818,53 €
DOD	221.520,23 €	152.790,44 €	153.885,75 €	270.494,25 €	271.982,30 €	0 €	271.982,30 €
So-total DO	10.572.574,92 €	10.550.896,39 €	11.095.960,48 €	11.724.384,06 €	11.738.267,93 €	40.351,70 €	11.778.619,63 €
Exercices antérieurs					176.574,14 €	+ 11.532,91 €	188.107,05 €
Prélèvements	- €	724.145,25 €	900.000,00 €	400.000,00 €	400.000 €	0 €	400.000 €
Total DO	10.572.574,92 €	11.275.041,64 €	11.995.960,48 €	12.124.384,06 €	12.138.267,93 €	40.351,70 €	12.178.619,63 €
Exercice propre	102.795,74 €	693.078,95 €	282.781,40 €	446.270,09 €	-409.129,61 €	+ 1.639,61 €	-410.829,22 €
Exercices antérieurs	2.247.207,58 €	1.174.519,97 €	2.141.080,40 €	446.270,09 €	1.419.915,48 €	-8.703,96 €	1.411.211,52 €
Prélèvements	- 1.653.858,07 €	- €	- 500.701,95 €	- €	- 1.000.000 €	-	- 1.000.000 €
Résultat global	696.145,25 €	1.867.598,92 €	1.357.597,05 €	0,00 €	10.785,87 €	- 10.403,57 €	382,30 €

- Recettes de prestations (ROP) : 292.658,51 € (augmentation)
- Recettes de transferts (ROT) : 10.930.600,68 € (augmentation)
- Recettes de dettes (ROD) : 87.117,28 € (augmentation)
- Prélèvements : 0 €
- Dépenses de personnel (DOP) : + 14.100 € (Allocations calogs)
- Dépense de fonctionnement (DOF) : + 26.251,70 € (représentation, formation personnel, entretien vh, frais déplacement, indemnités personnel administratif)
- Dépenses de transferts (DOT) : 70.818,80 € (statut quo Bu/MB01/MB02 2025)
- Dépenses de dettes (DOD) : 271.982,30 € (statut quo Bu/MB01/MB02 2025)

Recettes ordinaires de transfert (ROT) - Détail

	Compte 2023	Budget 2025	Compte 2024	MB 03 SO et SE 2025
Dotation fédérale de base	4.063.392,98 €	4.239.900,48 €	4.178.926,40 €	Idem Budget 2025
Dotation fédérale sociale	1.297.588,59 €	1.392.602,20 €	1.363.992,71 €	Idem Budget 2025
Dotations communales	3.491.353,78 €	3.632.404,49 €	3.561.180,88 €	Idem Budget 2025
Chiny - 12,23 %	427.444,07€	444.130,46 €	435.992,95 €	Idem Budget 2025
Etalle - 11,04 %	385.867,62€	401.061,04 €	393.584,97 €	Idem Budget 2025
Florenville - 17,25 %	602.901,14€	626.488,07 €	614.959,17 €	Idem Budget 2025
Meix-dux-Virton - 5,58 %	195.042,12€	202.837,10 €	198.942,96 €	Idem Budget 2025
Rouvroy - 8,00 %	279.614,32€	290.595,99 €	285.206,62 €	Idem Budget 2025
Tintigny - 7,87 %	275.078,83€	285.993,74 €	280.580,41 €	Idem Budget 2025
Virton - 38,03 %	1.325.405,68€	1.381.298,09 €	1.351.913,79 €	Idem Budget 2025
NAPAP	244.908,99 €	0€	208.683,09 €	0 €
Autres	1.831.311,52 €	1.632.978,39 €	1.917.287,83 €	+ 8.321,97€
Total	10.928.555,86 €	10.897.885,56€	11.230.070,91 €	10.930.600,68€

MB 02 2025

- Pas d'augmentation des dotations communales (lissées à 2%/an)
- ROT + 8.321,97€ venant d'indemnités assurances et contribution Chiny/Virton assurance pylone.

Service extraordinaire - Recettes

	Bu 2025	Compte 2024	MB 02 SO 2025	MB 03 2025
Prélèvements	2.182.955,00 €	(1.214.884,22 €)	2.655.955,01€	2.655.955,01€
Transferts		159.930,47 €		
Dettes		113.037,70 €		
Ex propre	7.790.000,00 €		7.790.000,00 €	7.813.167,16 €
Ex antérieurs		778.501,09 €	0,00 €	
Total	9.972.955,00 €	1.051.469,26 €	10.445.955,01 €	10.469.122,17 €

MB 03

- Le montant des recettes à l'exercice propre (7.790.000,00 €) légèrement augmenté (vente d'un véhicule 23.167,16€)
- Les recettes de prélèvement n'ont pas changé (2.655.955,01€)

Service extraordinaire - Recettes

	Compte 2024	Bu 2025 après MB	MB 03 2025
Dettes	113.037,70€	6.600.000,00 €	6.600.000,00 €
Investissements		1.050.000,00 €	1.050.000,00 €
Transferts	159.930,47 €	140.000,00 €	140.000,00 €
Total		7.790.000,00 €	7.813.167,16 €
Prélèvements	1.214.884,22 €	2.732.955,00 €	2.655.955,01 €
Total général		10.522.955,00 €	10.469.122,17 €

- Le SE est équilibré au moyen de 3 modes de financement : Fonds (1.050.000€) , emprunt (6.600.000€), subsides (140.000€) ainsi qu'avec les prélèvements de 2.655.955,01€

Exercice extraordinaire - Dépenses

	Bu 2025	Compte 2024	Bu 2025 après MB1	MB3 2025
Investissements	8.722.400,00 €	121.764,13 €	9.272.400,00 €	9.195.400,00€
Dettes		113.037,70 €		
Ex. antérieurs	200.555,00 €	789.323,34 €	200.555,00 €	200.555,01€
Prélèvements	1.050.000,00 €	27.344,09 €	1.050.000,00€	1.073.167,16€
Total	9.972.955,00 €	1.051.469,26 €	10.522.955,00 €	10.445.955,01€

MB 03

- Majoration des prélèvements de 23.167,16€

	Total des dépenses	Intitulé du projet	Financement des projets			
			Emprunt	F. de Réserve (Vente)	F. de réserve	Subside
330/723-60 Travaux	8.500.000,00 €	Travaux villa ste Lucie (y compris indexation des matériaux)	6.600.000,00 €	1.050.000,00 €	710.000,00 €	140.000,00 €
330/723-60/2019 Management projet	53.200,00 €	Management projet attribution de 2019			53.200,00 €	
330/723-60/2021 Architecte	147.355,00 €	Architecte attribution de 2021			147.355,00 €	
330/741-96 Achat de mobilier divers	10.000,00 €	Mobilier			10.000,00 €	
330/742-53 achat de matériel informatique	321.500,00 €	Climatiseur serveur			10.000,00 €	
		Focus (GSM, Tablettes)			5.000,00 €	
		Imprimantes			2.500,00 €	
		PC fixes			20.000,00 €	
		PC portables			15.000,00 €	
		écrans			5.000,00 €	
		serveur			250.000,00 €	
		écran et projecteur			2.000,00 €	
		Logiciel PATLOC			4.000,00€	
		Logiciel e-facturation			5.000,00€	
		onduleur			3.000,00 €	
330/742-98 Téléphonie-Astrid	13.000,00 €	CarKit			2.000,00 €	
		radios de remplacement			5.000,00 €	
		Radios - accessoires			3.000,00 €	
		Radios véhicules			3.000,00 €	
330/743-52 Achat d'autos et de camionnettes	200.000,00 €	2 VV anonymes			100.000,00 €	
		Commissariat mobile T7			0€	
		2 véhicules strippés type 4*4			100.000,00 €	
330/744-51 Achats de machines et de matériel d'équipement et de sécurité	46.400,00 €	Compresseur air			400,00 €	
		1 airco mobilir			1.000,00 €	
		Gillets pare-balles			32.000,00 €	
		Nettoyeur haute pression			1.000,00 €	
		6 casques balistiques			6.000,00€	
		Adoucisseurs eau Flo et Etalle			6.000,00 €	
330/745-52 Maintenance extraordinaire autos camionnettes	18.000 €	Aménagement commissariat mobile			18.000€	
33001/723-60 Aménagements en cours d'exécution des bâtiments	86.500,00 €	Aménagements divers			10.000,00 €	
		2 Speedgate Flo et Etalle			60.000,00 €	
		stores Florenville			1.500,00 €	
		complexe cellulaire de Florenville			15.000,00 €	
Total	9.395.955,00 €	Sous-total Total	6.600.000,00 €	1.050.000,00 €	1.605.955,01 €	140.000,00 € 9.395.955,01 €

Objet : Modifications budgétaires - exercice 2025 - M.B. n° 3 SO et SE.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 65 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police;

Vu le budget 2025 de la zone de police de Gaume approuvé par le Conseil de police en sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le budget a été approuvé par Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg (arrêté du 30/01/2025) ;

Vu la MB n°01 du SO et du SE 2025 approuvée par le Conseil de police en sa séance du 07 avril 2025 ;

Vu la MB n°02 du SO et du SE 2025 approuvée par le Conseil de police en sa séance du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire, en date du 20 octobre 2025 prescrit par l'article 11 du règlement général de la comptabilité de la police locale;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Article 1.

Approuve à l'unanimité des votants, 18 voix pour, 0 contre - 0 abstention.

la modification budgétaire n° 3 du service ordinaire - exercice 2025

et

Décide

le budget ordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISIO N			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	13 325 627,94	13 314 842,07	10 785,87	13 325 627,94	13 314 842,07	10 785,87			
Augmentation	41 481,04	51 884,61	-10 403,57	41 481,04	51 884,61	-10 403,57			
Diminution									
Résultat	13 367 108,98	13 366 726,68	382,30	13 367 108,98	13 366 726,68	382,30			

Article 2.

Approuve à l'unanimité des votants, 18 voix pour, 0 contre - 0 abstention.

la modification budgétaire n° 3 du service extraordinaire - exercice 2025

et

Décide

le budget extraordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISIO N			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	10 445 955,01	10 445 955,01		10 445 955,01	10 445 955,01				
Augmentation	23 167,16	23 167,16		23 167,16	23 167,16				
Diminution									
Résultat	10 469 122,17	10 469 122,17		10 469 122,17	10 469 122,17				

Article 3

Expédition de la présente décision est transmise à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg.

M. WAUTHOZ : lors du dernier conseil, Mme VANDENENDE avait interpellé par rapport à la dépense CIVADIS, quid ? - contact avec l'administration communale de Virton ?

1CDP SCHUL : discussions en cours, à voir si on ne va pas l'intégrer au Bu 2026.

b. Subsidés Cercle sportif et Saint Nicolas 2025.

Mme LAPAIGE : il s'agit de la libération des subsides prévus annuellement au budget pour l'organisation des activités sociales de la ZP Gaume.

Objet : Transfert du subside de 750.00 € alloué au cercle sportif de la ZP de Gaume sur le compte de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume - année 2025.

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier rédigé par Mme Esther. LAPAIGE, SZ (annexe 1) ;

Considérant qu'une subvention de 750,00 € est prévue au budget 2025 de la ZP de Gaume au profit du cercle sportif de la ZP de Gaume ;

Considérant l'importance de promouvoir la pratique du sport parmi les membres du personnel de la ZPG ;

Décide,

Article 1.

De verser la subvention de 750.00 € sur le compte n° BE97 3630 0943 9049 de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume afin de couvrir les frais d'organisation de cette manifestation récréative (article budgétaire 330/332-03 du SO 2025).

Article 2

Expédition de la présente décision est transmise à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Objet : organisation de la fête de Saint-Nicolas 2025 au profit des enfants des membres du personnel de la ZP de Gaume.

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu la demande émanant du Comité Saint-Nicolas de la ZP de Gaume visant à organiser une manifestation récréative pour les enfants des membres du personnel de la ZP de Gaume à l'occasion de la Saint-Nicolas ;

Vu le courrier rédigé par Mme Esther LAPAIGE, SZ (annexe 1) ;

Considérant qu'une subvention de 1.500,00 € est prévue au budget 2025 de la ZP de Gaume ;

Considérant l'importance de conserver les activités sociales de la ZPG ;

Décide,

Article 1

De verser la subvention de 1.500,00 € sur le compte n° BE97 3630 0943 9049 de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume afin de couvrir les frais d'organisation de cette manifestation récréative (article budgétaire 330/332-01 du SO 2025).

Article 2

Expédition de la présente décision est transmise à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg.

4. Gestion interne - Pour décision.

a. Dossier application GEPS (Plateforme GIGWAL) – Adhésion à la convention (période test) et au contrat de données RGPD.

1CDP SCHUL : précise qu'il s'agit d'une plateforme provinciale pour la gestion d'événements - période test en cours - finalité : accès aux événements par les différentes disciplines – rappelle l'importance pour la police d'être dans le cycle de l'information - la plateforme est gratuite actuellement mais c'est temporaire (comme pour les communes) - chiffres d'abonnements ne sont pas encore connus.

Mme LAPAIGE : la demande faite est l'adhésion à la convention pour la phase test (gratuite) - dossier à représenter ultérieurement pour la phase payante.

Objet : Dossier application GEPS (Plateforme GIGWAL) – Adhésion à la convention (période test) et au contrat de données RGPD

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention de test à l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques (annexe 1)

Vu la note rédigée par Mme Mélina DUBOIS, SIPP-DPO ;

Vu le contrat de traitement de données à caractère personnel (annexe 2)

Vu le courrier de M. le Gouverneur de la province de Luxembourg du 29 juillet 2025 annonçant la mise en place d'un formulaire unique de déclaration d'événements et le développement de la plateforme GEPS en collaboration avec l'ASBL Gigwal ;

Considérant que cette plateforme vise à centraliser la gestion des déclarations d'événements sur le territoire provincial, en permettant aux organisateurs de déclarer leurs événements et aux autorités compétentes de consulter et valider ces déclarations ;

Considérant que l'ouverture officielle de la plateforme est prévue au plus tard le 1er septembre 2025 et que la période actuelle constitue une phase de test pour les communes affiliées ;

Considérant que l'adhésion à la convention pour l'utilisation de GEPS est proposée à titre expérimental afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'outil pour la gestion des événements sur le territoire communal ;

Considérant que cette adhésion n'engage la commune que pour la durée de la période test et ne préjuge pas d'une participation définitive à l'issue de celle-ci ;

Sur proposition du Collège,

Décide,

Article 1

D'approuver l'adhésion de la commune à la convention pour l'utilisation de la plateforme GEPS (Gestion de l'Espace Public) dans le cadre de la période test telle que proposée par l'ASBL Gigwal et la Province de Luxembourg.

Article 2

De préciser que cette adhésion est limitée à la phase expérimentale et qu'une évaluation sera réalisée avant toute décision de prolongation ou d'adhésion définitive.

Article 3

De charger le Collège de police de signer la convention correspondante et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette participation.

Article 4

De marquer son accord sur le contrat de traitement de données à caractère personnel

Article 5

De charger le chef de corps de signer la convention correspondante et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Article 6

Expédition de la présente décision est transmise à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg.

5. Logistique.

a. Marché fédéral - Achat de 10 smartphones - SA VANDENABEELE - 3.465,85€ TTC.

Objet : Marché fédéral - Déploiement de FOCUS - Achat de 10 smartphones - SA VANDENABEELE - 3.465,85€ TTC.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment en son article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en son article 47 ;

Vu la délibération 204/2019 prise par le Conseil de police en sa séance du 06 novembre 2019 relative à « achat de 5 smartphones et 3 tablettes pour FOCUS » ;

Vu la délibération 118/2022 prise par le Conseil de police du 27 juin 2022 relative à « FOCUS/WOCODO – protocole de coordination inter zonales – ratification et validation de la dépense » ;

Vu la délibération 133/2022 prise par le Collège de police en sa séance du 26 août 2022 relative à « Déploiement de FOCUS – Achat de 25 tablettes / 3 GSM et accessoires – Marché fédéral – 14.420€ TTC » ;

Vu la délibération 178/2022 prise par le Conseil de police à sa séance du 17 octobre 2022 relative à « Ratification - Déploiement de FOCUS – Achat de tablettes / GSM – Marché fédéral – 14.420€ TTC » ;

Vu la délibération 52/2023 prise par le Conseil de police en sa séance du 27 mars 2023 relative à « Engagement de procédure Marchés Fédéraux – Budget extraordinaire 2023 » ;

Vu la délibération 85/2023 prise par le Collège de police en sa séance du 22 mai 2023 relative à « Marché fédéral – Déploiement de FOCUS - Achat de tablettes et smartphones – SA VANDENABEELE – 13.847,96€ TTC » ;

Vu la nécessité de procéder à l'achat de smartphones ANDROID supplémentaires (et accessoires) afin de continuer à assurer le déploiement de FOCUS au sein de la ZP Gaume ;

Vu le rapport rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que l'achat susmentionné est à imputer à l'article budgétaire 300/742-53 du SE 2025 ;

Sur proposition du Collège,

Décide,

Article 1

L'achat de 10 smartphones pour un montant total estimé de 3.465,85€ TTC.

Article 2

Pour cet achat nous nous rattacherons au Marché fédéral suivant : FORCMS-GSM-147bis¹ établi auprès de la SA VANDENABEELE.

Article 3

Expédition de la présente décision est transmise à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg.

b. Déclassement véhicule - VW T5 « SYN113 ».

Mme LAPAIGE : précise qu'il s'agit d'un des combis les plus anciens de la ZPG.

Objet : Logistique - Déclassement véhicule - VW Combi T5 « 1SYN113 ».

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ZPZ 24 du 18 octobre 2001 relative aux inventaires obligatoires du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la circulaire GPI 51 relative au traitement du matériel de police mis hors service et notamment en son point 2.1 ;

Vu la délibération 50/2018 prise par le Conseil de police en sa séance du 30 avril 2018 relative à « achat d'un véhicule combi intervention VW Transporter équipement véhicule maîtres-chiens et équipement police - contrat d'entretien - pose de câbles ANPR - poste de Florenville » ;

Vu le courrier rédigé par Mme Audrey DOUBLET, service logistique (annexe 1) ;

Considérant l'opportunité de déclasser le véhicule ;

Considérant que les frais de réparation sont trop importants au regard de l'utilité opérationnelle du véhicule ;

Considérant cependant qu'en ce qui concerne sa mise en vente, l'option économiquement la plus intéressante pour la ZP Gaume est encore à l'étude ;

Sur proposition du Collège,

Décide,

Article 1 :

De procéder au déclassement du véhicule suivant : VW Combi T5 « 1SYN113 » ;

Article 2 :

Sa mise en vente sera proposée ultérieurement.

Article 3 :

Expédition de la présente est transmise à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg.

6. Dossier Hôtel de police – Pour information.

- a. Attribution des lots 02 « Ascenseur » (KOENE SA - 32.160.00€) – 03 « HVAC et sanitaire » (CONFORTY SA - 733.434.46€ HTVA) – 04 « Electricité » (COLLIGNON Eng. 660.530.80€ HTVA).

Mme LAPAIGE : précise qu'il s'agit d'une information au niveau de l'attribution des marchés publics – rappelle qu'une information avait été donnée au conseil précédent sur l'attribution du lot 1 - ici, il s'agit de l'attribution des lots 2 (ascenseur), 3 (HVAC) et 4 (électricité).

Mme ANDRE : en 03/2024, mail reçu sur l'importance de la conservation du patrimoine - certains éléments ont été préservés mais pas tout, notamment la chapelle - le Bg de l'époque et l'échevine de la culture nous ont interpellé sur la nécessité de conserver les bas-reliefs de la chapelle réalisés par l'artiste VANDERLINDEN - la ZPG pourrait en faire un dépôt au musée gaumais? Contact avec ce dernier? documents photographiques?

1CDP SCHUL : précise que les bas-reliefs ont été enlevés en parfait état et sont dans son bureau - dossier photo réalisé lors de Quest'Art? Pas au courant, mais ils peuvent venir - le géomètre a fait un dossier photos - invite à venir faire les photos, ils doivent seulement se faire connaître auprès de l'entrepreneur et s'équiper - ils peuvent venir mardi (quinzaine) ou même avant, sans problème.

- b. Emprunt BELFIUS – Prolongation de la période de prélèvement (III) – 2025-2027.

Mme LAPAIGE : nouvelle demande de prolongation de la période de prélèvement – précise cependant que le prélèvement sera effectif durant cette période (2025-2027).

- c. Subside UREBA (140.000€) - Confirmation de la prolongation du délai de réception provisoire au 31/12/2027.

1CDP SCHUL : indique que la ZPG a reçu une information complémentaire du SPW : le délai d'achèvement des travaux de la VSL pour le subside UREBA (140.000€) est postposé au 31/12/27 (au lieu du 30/06/2026).

7. Divers.

Néant – cfr supra.

Séance à huis clos.

M. MAILLEN : les AGP (agents de police) sont-ils statutaires - quelles sont les implications? Quid de la pension des calogs?

1CDP SCHUL : confirme - pour le moment, nous ne recrutons pas d'AGP mais ça peut être envisagé pour le futur - tous les MP de la ZPG sont statutaires sauf certains CALOG qui sont contractuels - leur pension intervient tard (67 ans - cfr réforme des pensions) - statut police très contraignant.

Mme LAPAIGE : les policiers sont d'office statutaires - prochain Conseil le 15/12 - vœux de la ZPG 19/12 à 17h au complexe sportif de Florenville.

La séance est close à 19h30.

La Secrétaire
(s) Esther LAPAIGE

La Secrétaire



Le Président
(s) Etienne CHALON

Le Président